

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

SECRET N° 94-454 du 3 Septembre 1994
MPPRA/DGFP/DC.SRS...
accordant une Ancienneté Civile Conservée
à Monsieur LONGONDA (Jean Baptiste), Secrétaire
des affaires Etrangères de 4° échelon, des
Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire.-

LE PREMIER-MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (u la Constitution du 15 Mars 1992;
- (u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- (u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
- (u le Décret n° 62/130/MP du 09 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (u le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
- (u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (u le Décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives
- (u le Décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (u le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (u le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
- (u les Décrets de promotion et de versement n°s :
 - 89/461/MSSJ/DGFP/DGPCE du 27 Juin 1989 ;
 - 90/210/MINS/DGFP/DGPCE du 09 Mai 1990
- (u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1959 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (u la lettre de l'Ambassadeur, Secrétaire Général C.I. près du Ministère des affaires Etrangères et de la Coopération Chargé de la Francophonie en date du 22 Décembre 1993 transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET /

.....

ARTICLE 1ER.- Une Ancienneté Civile Conservée est accordée à Monsieur LONGONDA (Jean Baptiste) Secrétaire des Affaires Etrangères de 4° échelon des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique Consulaire, conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</u> <u>SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNEMENT)</u>	<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</u> <u>(DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE)</u>
- Promu Professeur Certifié de Lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 06 Novembre 1988. (Décret n° 89/461/MTSSJ/DGFP/DGPCE-SAF du 27 Juin 1989)	- Admis au test de changement de spécialité des fonctionnaires, session du 29 Novembre 1989 est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de : Secrétaire des Affaires Etrangères de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 09 Mai 1990. ACC = 1 an, 6 mois, 03 Jours.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera ~~enregistré~~ ^{publié} au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 3 Septembre 1994

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

-- Jean Prosper K O Y O --

-- Général Jacques Joachim ~~YAMPY-OPANGO~~ --

AMPLIATIONS :

JORC..... 2
DGFP/IGCA..... 2
DGFP.DC..... 2
DGB..... 2
DGCF..... 2
MAEC..... 1
DOSSIER..... 1
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2.1-